	<b>RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19</b>	<b>Création :</b> Date : 15/04/2020
		<b>Validation technique Direction Métier (DA/DOS)</b> Date : 16/04/2020
		<b>Approbation Cellule Doctrines:</b> Date : 20/04/2020
		<b>Validation CRAPS</b> Date : 21/04/2020
<b>COVID-19 061</b>	<b>Organisation d'une astreinte médicale handicap neurologique régionale en période épidémique COVID-19</b>	<b>Version : 1</b> Date : 21/04/2020  <b>Diffusion :</b> Diffusion partenaires externes Site internet ARS
<b>Toutes les doctrines régionales sont consultables sur :</b> <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante</a>		

## PRÉAMBULE

- Document rédigé par la direction de l'Autonomie, en complément de la recommandation régionale COVID-19 « *Prise en charge du handicap en établissements et services médico-sociaux pour adultes et pour enfants* » du 24/03/2020<sup>1</sup>.
- Ces recommandations s'appuient sur les directives gouvernementales notamment sur les recommandations émises dans le MINSANTE n°73<sup>2</sup> ainsi que sur la concertation régionale organisée par l'ARS IDF, associant un groupe d'experts pluridisciplinaire.
- Ces instructions seront sujettes à modifications dans le temps en fonction des connaissances sur le COVID 19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

En préambule, il est important de rappeler l'extrait de la conférence de presse du 04/04/2020 d'Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et de Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, au sujet de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'épidémie Covid19 : « *Les personnes atteintes de handicap doivent bénéficier des mêmes soins que le reste de la population, le handicap ne doit pas être un critère de refus de soins, que l'on parle en hospitalisation simple ou d'une réanimation* ».

<sup>1</sup> Disponible en téléchargement sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante>

<sup>2</sup> MINSANTE n° 73. Stratégie de prévention et de prise en charge sanitaire des personnes en situation de handicap. Date : 11/04/2020 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie-prevention-prise-charge-ph-covid-19.pdf>

## OBJET DU DOCUMENT

### • Périmètre d'application

Ce document concerne :

- les services et établissements médicosociaux ;
- les établissements sanitaires dont notamment le SAMU-Centre et les SAU (Services d'Accueil d'Urgence) ;
- les médecins généralistes intervenant au domicile ou en établissement médico-social, avec l'accord du médecin référent
- les infirmières intervenant au domicile ou en établissement médico-social, avec l'accord du médecin référent
- les structures d'hospitalisation à domicile ;
- les expertises de soins palliatifs.

### Parcours de soin du résident en ESMS Handicap en période épidémique Covid-19

Pour les usagers en ESMS handicap, il est nécessaire, dans le contexte d'épidémie COVID, d'organiser et de structurer des réponses graduées de prise en charge des infections par le virus SARS-CoV-2, qui permettront un recours optimisé aux ressources hospitalières mais également une meilleure médicalisation en interne favorisant les soins de proximité.

Dans le cadre du confinement, les équipes soignantes seront amenées à accompagner les usagers en établissements médicosociaux et ceux suivis par un service à domicile, atteints de COVID-19 classés cas possibles, probables ou confirmés<sup>[1]</sup>.<sup>3</sup>. Les formes graves nécessitant une hospitalisation devront être repérées. Dans certains cas, les ESMS pourront également avoir à assurer une prise en charge palliative.

## 1. Mise en place d'une astreinte médicale handicap neurologique régionale en période épidémique COVID-19

**Dans le contexte épidémique actuel, l'ARS Ile-de-France, valide la mise en place d'un réseau de téléexpertise neurologique porté par la collégiale des neurologues d'Ile-de-France.**

Cette plateforme propose une **permanence d'astreinte régionale, disponible 7 jours sur 7, 24h/24**, apportant une expertise médicale pour la prise en charge des patients en situation de handicap en période épidémique COVID-19.

La permanence répond aux questions concernant les personnes en situation **de handicap présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19, pour lesquelles un avis neurologique d'expert** est nécessaire dans le cadre de l'adaptation de la prise en charge.

Elle concerne tous les patients (éligibles ou non à une télé-expertise rémunérée<sup>4</sup>).

---

<sup>3</sup> Cf. définition de cas régulièrement mise à jour sur <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde#block-242833>

<sup>4</sup> Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télé-médecine pour les personnes exposées au covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041704122&categorieLien=id>

Cette astreinte est joignable gratuitement durant l'épisode épidémique, par l'intermédiaire de la plateforme de télé-expertise en neurologie (au sens large) NeuroCovid<sup>5</sup> (cf. annexe).

Peuvent contacter l'astreinte :

- les médecins coordonnateurs et médecins généralistes ou spécialistes intervenant en ESMS handicap, ainsi que les infirmières et cadre de santé qui assurent les prises en charge en établissement en lien avec eux ;
- plus généralement, tous médecins, hospitaliers, généralistes ou spécialistes, urgentistes, internistes, pneumologues, réanimateurs etc., amenés à prendre en charge un patient ayant une pathologie neurologique aiguë ou chronique dans le cadre de la pandémie COVID-19. **La plateforme s'adresse notamment aux médecins traitants qui suivent des personnes en situation de handicap au domicile.**

- **Cette astreinte est accessible à l'adresse dédiée suivante [www.neurocovid.fr](http://www.neurocovid.fr), soit directement sur le site internet, soit sous forme d'une application sur Smartphone (cf. annexe)**
- **L'astreinte est destinée au médecin généraliste (médecin traitant), médecin coordinateur, cadre de santé ou infirmière (en lien avec un médecin référent), qui prennent en charge des personnes en situation de handicap au domicile ou en service ou établissement médicosocial.**
- **Elle est aussi destinée au médecin régulateur du SAMU territorialement compétent.**

## 2. Missions de l'astreinte médicale

Ses missions sont les suivantes :

- aider les équipes soignantes des ESMS handicap par des télé-expertises individuelles téléphoniques ou en télé-médecine pour accompagner la prise en soins des usagers confirmés ou suspects COVID-19 ;
- aider les ESMS handicap à adapter et mettre en œuvre les protocoles individuels nécessaires à la prise en charge et aux soins des résidents en période épidémique ;
- participer aux décisions collégiales en tant que de besoin, notamment si une hospitalisation est discutée ;
- aider à la prise de décision d'une éventuelle hospitalisation dans les différents établissements du territoire sur la base d'un protocole partagé avec le SAMU-centre 15 qui sera, ainsi que les services d'urgence, connecté avec la plateforme.

**En cas de nécessité d'une recommandation pour un usager d'un ESMS handicap ou au domicile, le médecin expert sollicité fera parvenir sa recommandation au médecin requérant qui se chargera de la prescription** (solution de télé-médecine, e-mail sécurisé...). Il s'assurera d'une manière générale du lien avec le médecin coordonnateur de l'établissement et/ ou le médecin traitant.

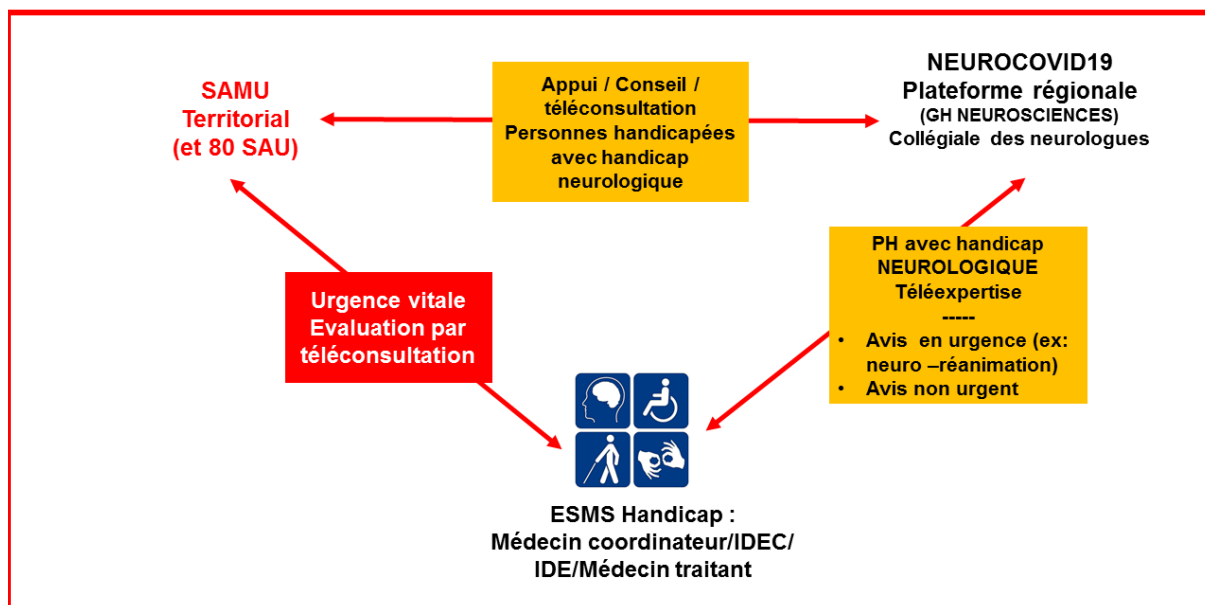
Une traçabilité de l'avis émis sera systématique, avec archivage dans le dossier médical de la personne en situation de handicap.

---

<sup>5</sup> Mise en place par [www.aiintense.eu](http://www.aiintense.eu), avec le support de la plateforme de télé-expertise Omnidoc

### 3. Modalités d'intervention de la plateforme régionale NeuroCovid

#### Accès aux soins des PH – organisation régionale



Trois modalités de sollicitation de la permanence d'astreinte NeuroCovid sont identifiées :

#### Modalité 1

**L'ESMS sollicite la plateforme NeuroCovid** pour un avis neurologique non urgent/urgent, pour un usager handicapé dans le contexte de l'épidémie COVID-19.

Un ou plusieurs experts<sup>6</sup> sont sollicités via la plateforme pour des conseils individuels téléphoniques ou en télémedecine pour accompagner la prise en charge en soin d'un usager et aider – selon l'état clinique – à :

- préciser les conditions de prises en charge sur place,
- orienter si besoin vers une hospitalisation,
- ou le cas échéant vers une prise en charge en soins palliatifs, avec maintien au sein de l'établissement médico-social.

*Exemple : patient polyhandicapé COVID+, avec signes respiratoires : sollicitation possible conjointe d'un expert du polyhandicap et/ou neuro-réanimateur.*

#### Modalité 2

**Le médecin régulateur du SAMU, suite à l'appel de l'ESMS, sollicite la plateforme NeuroCovid** pour un avis sur la nécessité d'une hospitalisation d'un usager handicapé COVID +/-.

Selon le type de handicap et le degré d'urgence, un ou plusieurs experts peuvent être sollicités.

<sup>6</sup> Si besoin, l'avis d'un neuro-réanimateur ou d'un neurologue spécialiste peut être obtenu via la plateforme pour évaluer les enjeux d'une réanimation dans ce contexte de maladie neurologique.

La plateforme propose aux médecins des SAMU franciliens une expertise sur le handicap notamment neurologique et/ou un avis de neuro-réanimation.

*Exemple : demande d'hospitalisation par un ESMS handicap d'un usager COVID+ avec détresse respiratoire, porteur d'une déficience intellectuelle et de troubles cognitifs en aggravation.*

### Modalité 3

**A l'initiative des experts de la plateforme NeuroCovid ou du SAMU**, une visioconférence entre l'ESMS handicap requérant, le SAMU et le/les expert(s) de la plateforme peut être organisée pour un avis collégial, pour orienter/adapter la prise en charge d'un usager donné, compte-tenu de son ou ses handicaps.

*Exemple : suite à un patient récusé par le SAMU, un expert de la plateforme en désaccord avec l'avis du SAMU, organise un échange avec le SAMU et l'ESMS pour établir un avis partagé*

### Rappel

En cas d'aggravation de l'état de santé d'un résident nécessitant une hospitalisation ou dans le cas d'une urgence vitale pour une autre cause, **un appel au 15 reste la règle** (tout en respectant les directives anticipées établies). Cet appel pourra être couplé d'une téléconsultation.

### Critères liés à la gravité justifiant une hospitalisation :

- arbre décisionnel pour la prise en charge d'un patient COVID-19  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arbre-simplifie-pec-patient-covid-19.pdf>
- Avis du Haut Conseil de la santé publique du 8 avril 2020 relatif à la prise en charge à domicile ou en structure de soins des cas de COVID-19 suspectés ou confirmés (complémentaire aux avis des 5 et 23 mars 2020) :  
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=793>

### Procédure pratique d'accès à la plateforme

- ⇒ Cf. fiche technique présentant les modalités pratiques simplifiées d'accès à la Plateforme NeuroCovid en annexe 1.

## 4. Expertises pouvant être sollicitées

Les pathologies neurologiques pouvant faire l'objet d'une expertise via la plateforme NeuroCovid sont :

- Maladies neuro-musculaires
- Maladies neuro-vasculaires
- Maladies neuro-inflammatoires
- Syndromes parkinsoniens
- Maladies génétiques
- Maladies neurocognitives – démences
- Maladies neuro-oncologiques
- Epilepsie
- Sclérose latérale amyotrophique
- Maladies neuro-métaboliques
- Maladie de Huntington
- Déficience intellectuelle – syndromes malformatifs génétiques
- Polyhandicap
- Autres, dont maladies neurologiques rares et orphelines

## 5. Ressources en ligne :

### Liens vers les protocoles SFAP

<http://www.sfap.org/actualite/outils-et-ressources-soins-palliatifs-et-covid-19>

### Doctrines régionales ARS Ile-de-France

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante>

### Autres documents utiles

- **Fiche réflexe SAMU HANDICAP**  
[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-reflexe\\_samu\\_handicap\\_covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-reflexe_samu_handicap_covid-19.pdf)
- **Fiche du Groupe Polyhandicap France** élaborée pour le suivi des personnes adultes polyhandicapées en phase épidémique, en lien avec HANDICCONNECT  
<https://gpf.asso.fr/wp-content/uploads/2020/03/FICHE-DURGENCE.pdf>  
<https://handiconnect.fr/accueil-dun-patient-polyhandicape-avec-suspicion-de-covid-19/>
- **Fiche Handicap enfants/adultes élaborée par l'APHP**  
<https://handiconnect.fr/accueil-dun-patient-polyhandicape-avec-suspicion-de-covid-19/>

## Annexe : Informations disponibles sur <https://neurocovid.fr/>

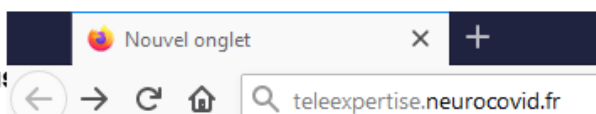


[www.neurocovid.fr](http://www.neurocovid.fr)

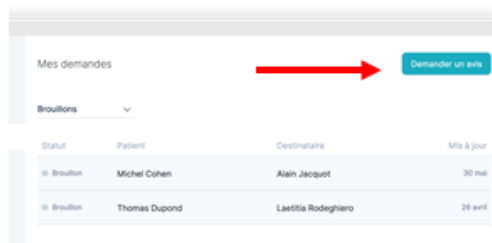
### Réseau de téléexpertise en neurologie et du polyhandicap

1. Tapez [teleexpertise.neurocovid.fr](https://teleexpertise.neurocovid.fr) dans la barre de recherche de votre navigateur

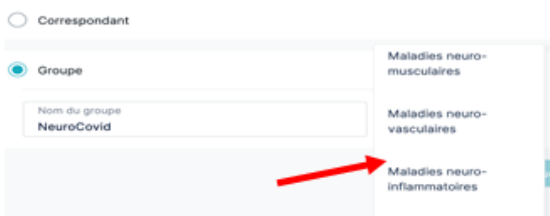
Et Inscrivez-vous!



2. Cliquez sur « Demander un avis » depuis l'onglet « Mes demandes »



3. Complétez les informations relatives à votre patients puis sélectionnez la catégorie de la pathologie de votre demande



4. Complétez votre demande en suivant les recommandations indiquées. **Vous pouvez joindre des fichiers**



5. Envoyez

6. Réception d'un e-mail de réponse de l'expert.

L'expert peut proposer un échange, par téléphone ou par visioconférence avec un ou plusieurs expert(s).



7. Une fois l'avis rendu, **vous pouvez le télécharger et le classer** dans le dossier patient